



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 2 mai 2011***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/2011

**D - 20110237**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 2 mai Deux mil onze, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE ( à partir de 16 h45), M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne WALRYCK, Mme Emmanuelle AJON, M. Patrick PAPADATO,

***Enquête « marchandises en ville pour l'agglomération bordelaise ». Versement d'une subvention à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Décision. Autorisation.***

M. Jean Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, l'ADEME et l'Etat, représentés par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), ont décidé de mener conjointement une nouvelle enquête « Marchandises en ville sur le territoire de l'agglomération bordelaise ».

Cette étude s'inscrit dans la continuité des enquêtes déjà réalisées sur les villes de Bordeaux (1994-1995), Marseille et Dijon (1996-1997) dans le cadre du programme « Marchandises en ville » qui a débuté il y a quinze ans.

Ces enquêtes, premières de cette envergure en France, ont permis de déterminer les facteurs explicatifs des mouvements de véhicules de transport de marchandises en milieu urbain (livraisons ou enlèvements par un véhicule dans un établissement) tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

La mise à jour de ces données est désormais nécessaire.

La CUB assurera la maîtrise d'ouvrage de l'enquête, en collaboration avec l'ADEME qui co-finance la réalisation de l'enquête sur le terrain. La DRI (MEEDDM) gèrera la prise en charge des aspects scientifiques. Comme pour les précédentes enquêtes, la coordination scientifique et l'analyse de cette nouvelle enquête sera confiée au Laboratoire d'Economie des Transports basé à Lyon.

Les nouvelles enquêtes permettront de construire à l'échelle de l'agglomération bordelaise un état des lieux global et par quartier de l'impact des livraisons de marchandises sur la circulation, la congestion, et la pollution, sur la base des éléments suivants :

- Nombre de livraisons /semaine/type d'activité,
- Nombre de véhicules impliqués dans les livraisons /type,
- Nombre de kilomètres parcourus pour l'ensemble des livraisons,
- Conditions et pratiques de stationnement et durée des livraisons/quartier/activité,
- Identification des activités les plus génératrices de flux,
- Rythmes horaires et heures de pointe pour livraison.

L'enquête « marchandises en ville » se décompose en trois phases principales :

- Une phase de préparation, qui consiste à élaborer le questionnaire de l'enquête, à constituer un échantillon représentatif de la population à enquêter et du territoire à couvrir, et à former les agents enquêteurs devant se rendre auprès des établissements et chauffeurs constituant le panel. Cette phase sera assurée par le Laboratoire de l'Economie des Transports de Lyon (LET).
- Une phase d'enquête qui se déroulera sur une durée de 6 à 8 mois sur le périmètre de l'enquête, et qui concernera 1500 établissements commerciaux, 1400 chauffeurs-livreurs et 80 entreprises de transport. Cette phase sera confiée au bureau d'études retenu pour la réalisation de l'enquête.
- **Une phase d'exploitation et de restitution des résultats conduite par le LET.**

Le calendrier prévisionnel de l'étude se décompose comme suit :

- de décembre 2010 à juin 2011 : conception et préparation de l'enquête
- de septembre 2011 à mars 2012 : réalisation et suivi de la réalisation de l'enquête sur le terrain
- de mars 2012 à décembre 2012 : exploitation standard de l'enquête et résultats

Le coût estimatif global de cette étude s'élève à 730 000€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

• MEDDTL (Etat) :	180 000 €
• ADEME :	300 000 €
• Communauté Urbaine de Bordeaux :	144 000 €
• Conseil Général de la Gironde :	40 000 €
• Conseil Régional d'Aquitaine :	40 000 €
• Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :	15 000 €
• Ville de Bordeaux :	10 000 €
• Transport et Logistique de France :	1 000 €

La Ville de Bordeaux est donc sollicitée pour participer au financement de cette étude à hauteur de 10 000€ répartis de la manière suivante :

- 5 000€ en 2011 après la notification du marché au bureau d'étude en charge de l'enquête,
- le solde au prorata du coût effectivement attesté à la fin de la phase d'exploitation de l'enquête (décembre 2012).

L'ensemble des conditions de versement de cette subvention au bénéfice de la CUB est énoncé dans le projet de « convention attributive de subvention de fonctionnement » en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer à la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour la réalisation de l'enquête « Marchandises en ville pour l'agglomération bordelaise », une subvention de 10 000€ (5 000€ sur l'exercice 2011 d'ores et déjà prévus au BP 2011, et le solde sur l'exercice 2012), qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 6574,
- signer avec la CUB la convention ci-jointe pour l'attribution de cette subvention.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Jean Charles BRON**  
**Adjoint au Maire**

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**ENQUETE MARCHANDISES EN VILLE  
POUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE**

**ENTRE :**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, autorité organisatrice des transports urbains, maître d'ouvrage de l'enquête marchandises dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Vincent FELTESSE en vertu de la délibération n° 2011/0050 du Conseil de Communauté du 21 janvier 2011,

d'

et

**La Ville de Bordeaux** dont le siège est situé Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire Alain JUHANOUX en vertu de la délibération n°                      du Conseil municipal du                      ,

d'a

Vu le courrier de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 22 septembre 2009, sollicitant la participation de la Ville de Bordeaux,

Vu le courrier de réponse favorable de monsieur le Maire de Bordeaux en date du 15 décembre 2009, pour une participation à hauteur de 10 000 €T.T.C. soit 1,36 % du montant total de l'E.M.V. évalué à 730 000 €T.T.C.,

## PREAMBULE

La mise en place de politique de déplacements efficaces et adaptées au contexte local passe par une connaissance approfondie des besoins et des pratiques. L'enquête ménages déplacements réalisée en 2009 a permis une actualisation des données relatives aux voyages remontant à 1998, date de l'ancienne enquête ménages.

Concernant les flux de marchandises en revanche, la précédente étude remonte à 1994 et l'évolution des échanges ou l'émergence du commerce électronique par exemple ont considérablement modifié les pratiques. Les données, anciennes, n'intègrent donc pas ces évolutions sociétales et commerciales, à une époque où le concept de développement durable et les enjeux environnementaux relatifs aux émissions de gaz à effets de serre notamment étaient tout juste émergents.

La CUB, sollicitée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a donc souhaité conduire de nouveau une enquête marchandises en ville qui permettra une meilleure connaissance des flux de marchandises et une mise à jour des informations exploitables dans le cadre de documents de planification et autres projets du territoire.

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Communauté Urbaine de Bordeaux procédera à la réalisation d'une enquête marchandises en ville élaborée suivant une méthodologie mise au point par le Laboratoire de l'Economie et des Transports (LET) ainsi que les modalités par lesquelles la Ville de Bordeaux apportera son concours financier à la réalisation de ce projet.

### ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CUB.

### ARTICLE 3 – Description de l'opération

L'enquête marchandises en ville se décompose en trois phases principales :

- Une phase de préparation, qui consiste à élaborer le questionnaire de l'enquête, à constituer un échantillon représentatif de la population à enquêter et du territoire à couvrir, et à former les agents enquêteurs devant se rendre auprès des établissements commerciaux et des chauffeurs constituant le panel. Cette phase, financée indépendamment de la présente étude par le MEDDTL, sera assurée par le Laboratoire de l'Economie des Transports de Lyon (LET).
- Une phase d'enquête qui se déroule sur une durée de 6 à 8 mois sur le périmètre de l'enquête, et qui concernera 1500 établissements commerciaux, 1400 chauffeurs-livreurs et 80 entreprises de transport. Cette phase sera confiée au bureau d'études retenues pour la réalisation de l'enquête.
- **Une phase d'exploitation et de restitution des résultats conduite par le LET.**

### ARTICLE 4 – COUT DE L'OPERATION

L'estimation du coût global de l'opération se monte à 730 000 €TTC.

## **ARTICLE 5 - PLAN DE FINANCEMENT**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

• MEDDTL :	180 000 €
• ADEME :	300 000 €
• Communauté Urbaine de Bordeaux :	144 000 €
• Conseil Général de la Gironde :	40 000 €
• Conseil Régional d'Aquitaine :	40 000 €
• Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :	15 000 €
• Ville de Bordeaux :	10 000 €
• Transport et Logistique de France :	1 000 €

## **ARTICLE 6 – Modalité de versement de la subvention**

Le paiement de la subvention de la Ville de Bordeaux fera l'objet d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de l'op

- 50 % à la date de notification du marché au bureau d'études en charge de l'enquête (juin 2011),
- le solde au prorata du coût effectivement attesté à la fin de la phase d'exploitation de l'enquête (décembre 2012).

Le maître d'ouvrage fournira quatre exemplaires de l'étude réalisée, un exemplaire numérique reproductible et un exemplaire des numériques selon la formulation de l'article 12.

Ces documents devront être produits auprès du service mentionné à l'article 10 dans les 3 mois maximum à compter de la fin de l'opé

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CUB	Banque de France BORDEAUX	30001	00215	H3350000000	50

## **ARTICLE 7 – Modalité d'utilisation de la subvention**

- Prise d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa notification.

## **ARTICLE 8 – Modification de la convention**

Toute modification de la consistance des études donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'un coût total des études inférieur au besoin de financement visé à l'article 4, la participation de la Ville de Bordeaux est réduite en conséquence, au prorata des travaux réalisés et facturés.



## **ARTICLE 9 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant notification en demeure.

En cas d'abandon du projet, **le maître d'ouvrage** s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné à l'article 10, et la Ville de Bordeaux se réserve le droit de demander le remboursement des fonds déjà versés, au prorata de l'avancement des travaux déjà réalisés, sur la base d'un relevé de dépenses final.

## **ARTICLE 10 – DOMICILIATION DES PARTENAIRES POUR LES APPELS DE FONDS**

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

<b>CUB</b>	<b>Recettes de finances de la CUB</b> Esplanade Charles de Gaulle <b>33076 BORDEAUX CEDEX</b>
<b>VILLE DE BORDEAUX</b>	Place Pey-Berland <b>33077 BORDEAUX CEDEX</b>

## **ARTICLE 11 – Calendrier prévisionnel d'exécution de l'étude**

Le calendrier prévisionnel de l'étude se décompose comme suit :

- de décembre 2010 à juin 2011 : conception et préparation de l'enquête
- de septembre 2011 à mars 2012 : réalisation et suivi de la réalisation de l'enquête sur le terrain
- de mars 2012 à décembre 2012 : exploitation standard de l'enquête et résultats

## **ARTICLE 12 – Droits et obligations des parties**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'enquête, s'engage à :

- Mettre en œuvre les investissements prévus à la présente convention pendant toute la durée d'effet de celle-ci ;
- Informer la Ville de Bordeaux de toute modification intervenant dans le déroulement de l'étude ;
- Autoriser la ville de Bordeaux à exploiter le contenu de la base de données avec les droits d'extraction et de réutilisation définis et précisés aux articles L 342-1 et L 342-2 du code de la propriété intellectuelle.
- Associer les services de la ville de Bordeaux aux différentes phases de l'étude.

A Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,  
Le président,

Vincent FELTESSE

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le maire,

Alain JUPPÉ